

**DÉCISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023\_14

**Objet : fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal**

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences par le conseil municipal au Maire au 5° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**Considérant** la nécessité de fixer des tarifs d'occupation du domaine public communal à compter du jour ou cette décision prendra un caractère exécutoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer les tarifs suivants d'occupation du domaine public communal :

Type d'activité	Précisions sur la nature du tarif à fixer	Tarif fixé
Marché hebdomadaire	Tarif fixé au mois	20 € par mois + 10 € par mois pour l'électricité (en cas de besoin).
Food-trucks ou équivalents	La commune détermine unilatéralement la liste des événements spéciaux concernés. Le tarif au mois est fixé quel que soit le nombre de jours de présence sur le domaine public	200 € à la journée ou soirée (en cas d'évènement spécial) + 20 € pour l'électricité (en cas de besoin et si c'est possible). 100 € par mois + 40 € pour l'électricité (en cas de besoin et si c'est techniquement possible).
Taxi	Tarif annuel d'occupation d'une place de stationnement créée	50 € par an pour la 1 <sup>ère</sup> année d'installation du taxi, 100 € par an dès la 2 <sup>ème</sup> année.
Camion-outillage	Tarif à la journée	100 €.
Cirque et représentations diverses		Cirque et spectacle avec chapiteau d'une superficie inférieure à 200 m <sup>2</sup> : 50 € pour 2 jours de représentation, 25 € par journée de représentation supplémentaire.

		Cirque et spectacle avec chapiteau d'une superficie supérieure à 200 m <sup>2</sup> : 550 € pour 2 jours de représentation, 275 € par journée de représentation supplémentaire.
Mise à disposition de la base de loisirs l'été	Tarif mensuel d'occupation du DP + charges	350 € par mois (300 € d'occupation + 50 € de charges) pour chaque mois (dont à minima 20 jours d'occupation du DP pour juillet et août uniquement), tarif pouvant passer à 500 € par mois (450 € d'occupation + 50 € de charges) pour moins de 20 jours d'occupation du domaine public (pour juillet et août uniquement).
Jardins partagés des Lanches	Tarif pour un jardin à l'année	40 € par an par jardin.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 17 mai 2023

Le Maire,




Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »  
 Télétransmis le : 19 MAI 2023  
 Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_  
 Le Directeur Général des Services



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*